

SAINT-RENAN BRIDGE CLUB

Compte-rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 septembre 2020

Le Président Yves Thibaud déclare la séance ouverte à 18 heures 15 et rappelle l'ordre du jour : délibération et approbation des nouveaux statuts du SRBC.

Vous êtes conviés à cette 2^{ème} séance d'Assemblée Générale Extraordinaire parce que la 1^{ère} séance n'a pas obtenu le quorum suffisant pour délibérer.

Le Président rappelle que cette AG extraordinaire est obligatoire dès lors que l'on modifie les statuts du club.

Aujourd'hui, sans quorum, l'Assemblée pourra donc normalement délibérer et statuer sur les nouveaux statuts modifiés.

Joseph Cadiou explique à l'Assemblée pourquoi il nous a fallu modifier les statuts :

1 – Pour définir plus précisément le rôle des membres du Bureau – Article 15.

2 - Pour définir la position du C. A. lors d'une saisine de la commission des litiges – Article 16.

Procédure pour le vote :

Alain Meunier vous lira les nouveaux articles modifiés qui seront portés à délibération puis approbation. Le vote se fera à main levée et demande la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés pour être approuvé.

- Articles non modifiés : N° : 2 – 3 – 5 – 10 – 11 – 13 – 18 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 26 .
Approuvés à l'unanimité.
- Articles modifiés et lus en entier : N° : 1 – 4 – 6 – 7 – 8 – 9 – 12 – 14 – 15 – 16 – 17 – 19 – 25. **Approuvés à l'unanimité.**

Tous les articles ayant été débattus et approuvés à l'unanimité, les nouveaux statuts du SRBC sont adoptés et seront déposés, pour enregistrement, au Greffe des Associations par le Président ou son représentant.

L'ordre du jour de L'Assemblée Générale Extraordinaire étant épuisé, le président clôt la séance à 19 heures.

Le Président,
Yves Thibaud

Le Vice Président,
Georges Le Gall